

V

(Avis)

PROCÉDURES JURIDICTIONNELLES

COUR DE JUSTICE

Pourvoi formé le 29 janvier 2019 par Camomilla Srl contre l'arrêt du Tribunal (première chambre) rendu le 13 novembre 2018 dans l'affaire T-44/17, Camomilla/EUIPO – CMT (CAMOMILLA)

(Affaire C-68/19 P)

(2019/C 363/05)

Langue de procédure: l'italien

Parties

Partie requérante: Camomilla Srl (représentants: M. Mussi, H. G. Chiappetta, avocats)

Autres parties à la procédure: Office de l'Union Européenne pour la Propriété Intellectuelle, CMT Compagnia manifatture tessili Srl

Par ordonnance du 11 septembre 2019, la Cour (sixième chambre) a rejeté le pourvoi comme étant, en partie, manifestement irrecevable et, en partie, manifestement non fondé et a condamné Camomilla Srl à supporter ses propres dépens.

Pourvoi formé le 7 février 2019 par Comprojecto-Projectos e Construções, Lda e.a. contre l'ordonnance du Tribunal (troisième chambre) rendue le 13 décembre 2018 dans l'affaire T-493/18, Comprojecto-Projectos e Construções e.a./Portugal

(Affaire C-98/19 P)

(2019/C 363/06)

Langue de procédure: le portugais

Parties

Parties requérantes: Comprojecto-Projectos e Construções, Lda, Paulo Eduardo Matos Gomes de Azevedo, Julião Maria Gomes de Azevedo, Isabel Maria Matos Gomes de Azevedo (représentant: M. A. Ribeiro, avocat)

Autre partie à la procédure: République portugaise

Par ordonnance du 11 septembre 2019, la Cour (sixième chambre) a rejeté le pourvoi comme étant, en partie, manifestement irrecevable et, en partie, manifestement non fondé.
